

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/77/OCS-FL

Octobre 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur :**
- (i) **l'amendement à la disposition en matière d'étiquetage dans la Norme générale pour les fruits secs - Annexe sur les raisins secs ;**
 - (ii) **le projet de Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (à l'étape 8) et la modification corrélative du Manuel de procédure;**
 - (iii) **l'avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal (annexe aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel) (étape 5/8) et l'amendement à la section 5 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel**
- DATE LIMITE:** 5 novembre 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au [REP21/FL](#), paragraphes 40 ii), 60 i) (a et b) et 99 (i et ii) ainsi qu'aux annexes II, III et IV.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les annexes susmentionnées sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>.
3. Les observations doivent indiquer **si les textes mentionnés ci-dessus sont prêts pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.